

Selon les arrêtés 2007-02-23 et 2007-10-216, veuillez trouver ci-dessous la liste des zones de stationnement limitées 1h30 :

Le stationnement des véhicules est limité à 1h30 les jours ouvrables de 9h à 18h aux emplacements autorisés suivants :

Place de la République

Sur les zones de stationnement situées :

- Entre la rue Jean Jacques Chapou et la rue Faidherbe
- A gauche dans la voie de circulation, face aux immeubles sis N° 1, 2 et 3.
- Entre la rue du Faubourg Lascabanes et la place de la République
- Entre la rue du Mazel et la rue de la République.
- Face au n° 15.

Rue Jean-Jacques Chapou

- Côté impair à partir du n° 3.
- Côté pair depuis la rue de l'Eglise.

Rue Faidherbe

- Côté pair du n° 2 au n° 16

Rue de la République

- Sur l'ensemble de la voie, entre le boulevard Gambetta et la place de la République.

Boulevard Carnot

- Côté impair à partir du n° 19.
- Côté pair à partir du n° 18.

Boulevard Gambetta

- Sur l'ensemble de la voie.

Place Madeleine Larribe

- Sur l'ensemble de la place.

Place Gambetta

- Sur les 4 places visiteurs, parking de l'immeuble sis n° 4 de la place Gambetta, y compris la place GIG-GIC.

Rue Pasteur

- Côté impair du n° 1 au n° 9 (zone en galets).

Place de l'Eglise

- Sur les aires de parking en galets

Place Jean Jaurès

- Sur l'ensemble de la place.

Rue du Mazel

- Côté impair entre le n° 17 place de la République et le n° 11 de la voie.

Avenue du Docteur Roux

- Côté pair du n° 4 au n° 14.
- Côté impair face à l'immeuble n° 1